- IV.-Lorsque le travailleur est exposé au radon uniquement, l'information ou la formation porte notamment sur :
- 1° L'origine naturelle du radon et sa transformation en particules solides radioactives ;
- 2° Les effets potentiels sur la santé et les interactions avec le tabagisme ;
- 3° Les moyens de prévention de l'exposition au radon;
- 4° Les liens entre concentration d'activité du radon dans l'air et la dose efficace pour un travailleur.

R. 4451-59

Decret n'2021-1091 du 18 août 2021 - art 1

■ Legif. ■ Plan & Jp.C.Cass. 

■ Jp.Appel ■ Jp.Admin. 
■ Jurical

La formation des travailleurs mentionnés au II de l'article R. 4451-58 est prise en charge par l'employeur et renouvelée au moins tous les trois ans.

Sous-section 2 : Dispositions spécifiques aux situations potentielles d'exposition à une source radioactive orpheline

R. 4451-60 Degret n'2018-437 du 4 juin 2018-ant 1 ■ Legif. ■ Plan & Jp.C.Cass. ® Jp.Appel ■ Jp.Admin. © Jurical

Dans les établissements tels que les installations destinées à la récupération ou au recyclage de métaux, les centres d'incinération, les centres d'enfouissement technique et les lieux caractérisés par d'importants flux de transports et de mouvements de marchandises, où des sources radioactives orphelines mentionnées au 3° de l'article R. 1333-101 du code de la santé publique peuvent être découvertes, l'employeur veille à ce que chaque travailleur recoive une information adaptée.

Cette information porte notamment sur la détection visuelle des différents types de sources et de leurs contenants, les caractéristiques des rayonnements ionisants et leurs effets sur la santé ainsi que sur les mesures à prendre sur le site en cas de détection ou de soupçon concernant la présence d'une telle source.

Sous-section 3 : Dispositions spécifiques relatives à la manipulation d'appareils de radiologie industrielle

R. 4451-61 Décret n'2018-437 du 4 luin 2018 - art. 1

Les appareils de radiologie industrielle mentionnés au 3° de l'article R. 4311-7 et dont la liste est fixée par arrêté ne peuvent être manipulés que par un travailleur titulaire d'un certificat d'aptitude délivré par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire à l'issue d'une formation appropriée.

R. 4451-62 Decret n'2018-437 du 4 juin 2018-ant.1

Lorsque l'appareil de radiologie industrielle est utilisé en dehors d'une installation fixe dédiée à son usage, sa mise en œuvre est assurée par une équipe d'au moins deux salariés de l'entreprise détentrice de l'appareil.

R. 4451-63 Decret n'2018-437 du 4 luin 2018 - art 1

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture détermine :

- 1° Les appareils de radiologie industrielle mentionnés à l'article R. 4451-61, compte tenu de la nature de l'activité exercée, des caractéristiques et, le cas échéant, des modalités de mise en œuvre de l'appareil ;
- 2° Le contenu et la durée de la formation des travailleurs appelés à manipuler ces appareils, en tenant compte de la nature de l'activité exercée et des caractéristiques de l'appareil utilisé;
- 3° La qualification des personnes chargées de la formation ;
- 4° Les modalités de contrôle des connaissances et les conditions de délivrance du certificat d'aptitude :

p. 1903 Code du travai